Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 19 mai 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 mai 2016

2016 DU 142 Délimitation d'une parcelle appartenant au domaine public communal à Fontenay-le-Fleury (78).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

Vu la demande du Cabinet de géomètres-experts Corinne LEVESQUE présentée au nom des consorts ROCH ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mai 2016 par lequel Madame la Maire de Paris propose de procéder à la délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée I-39, en limite de la parcelle I-21, situées au lieu-dit La Marnière à Fontenay-le-Fleury, conformément au plan annexé à la présente délibération, et de l'autoriser à signer l'arrêté de délimitation unilatérale partielle correspondant ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La délimitation partielle de la parcelle communale cadastrée I-39, située au lieu-dit La Marnière à Fontenay-le-Fleury, en limite de la parcelle I-21, située au lieu-dit La Marnière à Fontenay-le-Fleury, est fixée conformément au plan et au procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques portant le numéro de dossier 44568, réalisés pour le compte de la ville de Paris par le cabinet de géomètre ATGT et annexés à la présente délibération. Cette délimitation partielle est approuvée.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer l'arrêté de délimitation unilatérale partielle de la parcelle mentionnée à l'article premier.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO